

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 977

présenté par

Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 354, insérer les deux alinéas suivants :

« Encadrement des événement sportifs et des manifestations

« La doctrine autour de l'usage des générateurs d'aérosols lacrymogènes ou incapacitants par les forces de l'ordre lors des manifestations et événements sportifs sera revue. Un rapport dressant un bilan de leur usage sera remis au Gouvernement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous assistons ces dernières années à un usage répété par les forces de l'ordre des bombes lacrymogènes lors de manifestations et d'événements sportifs. Elles entraînent des malaises, des céphalées à l'ensemble des personnes présentes dans la zone où les gaz sont utilisés. La gestion catastrophique et l'emploi massif du gaz lacrymogène lors des incidents du Stade de France le 28 mai 2022 à Saint-Denis illustrent les problématiques du maintien de l'ordre que nous connaissons aujourd'hui.

Ce mauvais usage des grenades lacrymogènes avait même conduit à la mort de Zineb Redouane, une octogénaire décédée le 2 décembre 2018 à Marseille après avoir reçu un tir de grenade depuis sa fenêtre, lors d'une manifestation de gilets jaunes.

Parce que le recours à une violence disproportionnée de la part des forces de l'ordre lors d'événements publics porte atteinte à notre état de droit, et qu'il est important de mener une réflexion sur la doctrine actuelle de maintien de l'ordre, le présent amendement demande à ce que le gouvernement dresse un bilan sur l'usage des aérosols lacrymogènes ou incapacitants lors des manifestations et des événements sportifs.